



# Les services de l'État dans les Deux-Sèvres

## Randonnée pédestre, cycliste ou autre, non motorisée

Article créé le 09/09/2011

Mis à jour le 26/03/2013

sans classement final en fonction de la vitesse pratiquée sur une voie ouverte à la circulation publique **comportant plus de 75 piétons, plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et plus de 25 chevaux ou autre animaux.**

### Où déposer son dossier ?

- A la Préfecture de Niort si votre manifestation se déroule dans l'arrondissement de Niort ou sur plusieurs arrondissements
- A la sous-préfecture de Bressuire ou Parthenay suivant l'arrondissement où se déroule la manifestation
- Si votre manifestation se déroule dans plusieurs départements : le dossier sera transmis au préfet de chaque département traversé



### Délai de dépôt du dossier :

- transmettre le dossier au moins **un mois** avant la date de votre manifestation
- tout dossier reçu hors délais ou incomplet ne pourra pas être instruit et sera retourné à l'organisateur.

**Attention pour les dossiers incomplets** : les retransmettre dans le délai d'un mois car seul le délai de réception du dossier complet est pris en considération.

### Documents à fournir:


- **imprimé CERFA 13447\*02** complété et signé par le déclarant, pour les associations : le document sera signé par le(a) président(e) de l'association (ou des associations organisatrice(s) et indiquer le numéro d'enregistrement de l'association déclarée
- le(s) parcours (itinéraire détaillé et précis sur carte couleur)
- les horaires de la manifestation (heure de début et de fin)
- le nombre maximal de participants à la manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement, le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers (**compléter la fiche de sécurité**)
- la liste des communes traversées
- la nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement
- l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur, celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'article D 321-4 du code du Sport


> 2012 FICHE SECURITE randonnée SANS Vehicule - format : PDF   (/layout/set/print/content/download/4997/32921/file/2012 FICHE SECURITE randonnée SANS Vehicule.pdf) - 0,53 Mb

> cerfa13447\_02 - format : PDF   (/layout/set/print/content/download/1606/12120/file/cerfa13447\_02.pdf) - 0,15 Mb

#### Compléments :

Documents à télécharger

 > cerfa13447\_02 - 0,15 Mb - 10/09/2011 (/layout/set/print/content/download/1606/12120/file/cerfa13447\_02.pdf)

 > 2012 FICHE SECURITE randonnée SANS Vehicule - 0,53 Mb - 16/10/2012 (/layout/set/print/content/download/4997/32921/file/2012 FICHE SECURITE randonnée SANS Vehicule.pdf)